

ARRÊTÉ

n° 004/2024 du 12 février 2025 Portant commissionnement pour l'urbanisme

Le Maire de la Commune de HABSHEIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment.

- Les articles L. 480-1 à L. 480-5 du Code de l'Urbanisme et les articles L. 160-1 et L. 160-3 du même code, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme :
- Les articles R. 160-1 et suivant et R. 480-3 du même code;
- Les articles L. 160-1 et L. 160-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées au titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code » ;

VU le contrat du syndicat de communes de l'Ile Napoléon n° 47-2024 du 28 novembre 2024 portant recrutement de Monsieur Bidossessi Derrick Armel GANHOU ;

Nous soussignés, Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire de la Commune de HABSHEIM considérons la nécessité de commissionner Monsieur Bidossessi Derrick Armel GANHOU;

ARRETE

Article 1: Monsieur Bidossessi Derrick Armel GANHOU, en qualité d'instructeur au service des autorisations du droit des sols, est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

Article 2: Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant recrutement de Monsieur Bidossessi Derrick Armel GANHOU, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

 $\underline{\text{Article 4}}$: Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM

Fait à HABSHEIM, le 12 février 2025

Gilbert FUCHS

Maire Ide HABSHEIM

94 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - 268 89;44 03 07 - 8 03 89 54 10 58

Le Président :	
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte	
Notifié le	Signature de l'agent :
Voies et délais de recours	
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.	